



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'annulation

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-129211>

Département(s) de publication : **37**

Annonce n° **25-129211**

Fournitures

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-125380

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : CENTRE HOSPITALIER REG UNVT DE TOURS

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 26370018900222

Ville : TOURS

Code postal : 37000

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 37

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Fourniture de dispositifs médicaux de cardiologie, électrophysiologie, radiologie, chirurgie cardiaque, chirurgie vasculaire, neuroradiologie, assistance, monitoring invasif et mise à disposition des équipements associés

Code CPV principal - Descripteur principal : 33184200

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : Fourniture de dispositifs médicaux de cardiologie, électrophysiologie, radiologie, chirurgie cardiaque, chirurgie vasculaire, neuroradiologie, assistance, monitoring invasif et mise à disposition des équipements associés

Section 4 - Motif de l'annulation

Conformément à l'article R.2185-2 du Code de la commande publique ; A la suite des opérations de publicité, il a été constaté que : 1. Le montant estimé du marché impose une publicité européenne obligatoire, conformément aux articles R.2131-16 à R.213-21 du Code de la commande publique et à la directive 2014/24/UE. 2. La transmission de l'avis au Journal officiel de l'Union européenne n'a pas pu être effectuée, et ce malgré plusieurs tentatives de dépôt via la plateforme PLACE, toutes infructueuses pour des raisons d'impossibilité technique. 3. Cette impossibilité matérielle a eu pour conséquence de priver la procédure de l'une des mesures de publicité obligatoires, ce qui ne permet pas d'assurer le respect des principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement

et de transparence, tels que rappelés à l'article L.3 du Code de la commande publique. Il en résulte que la procédure ne peut-être légalement poursuivie. Le pouvoir adjudicateur est donc fondé, en application de l'article R.2185.-2 du Code de la commande publique, à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, afin de garantir la régularité des opérations de publicité et de mise en concurrence.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/11/2025